

conseil d'administration du 26 janvier 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DSF ET AC

SORTIE DE L'ACTIF D'UN APPAREIL SCIENTIFIQUE

Conformément à la réglementation, le conseil d'administration doit se prononcer pour autoriser la sortie d'un bien de l'actif de l'université.

En l'espèce, il s'agit du matériel suivant :

- spectromètre de masse RMN 500MHz, acquis en 2003
- fiches d'inventaire N° 833 et 7451:

Ce bien, pour une valeur nette comptable nulle, sera mis en vente au plus offrant.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser la sortie d'actif dans les conditions précisées ci-dessus.